

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL  
N° R-4169-2021

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

ÉNERGIR, s.e.c.

ET

HYDRO-QUÉBEC

Demanderes

et

RÉGROUPEMENT DES ORGANISMES  
ENVIRONNEMENTAUX EN ÉNERGIE  
(ROÉÉ)

Intéressé

---

## DEMANDE RELATIVE AUX MESURES DE SOUTIEN À LA DÉCARBONATION DU CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS – PHASE 1

---

### DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU STATUT D'INTERVENANT DU ROÉÉ

*(Loi sur le Régie de l'énergie, art. 25, 26 et 36 et  
Règlement sur la procédure de la Régie, ch. II, section IV)*

---

**Au soutien de sa demande de reconnaissance du statut d'intervenant, le ROÉÉ expose ce qui suit :**

#### CONTEXTE

1. Le 16 septembre 2021, Énergir, s.e.c. (« **Énergir** ») et Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (« **Hydro-Québec** ») ont déposé une demande conjointe à la Régie de l'énergie (la « **Régie** ») relative aux mesures de soutien à la décarbonation du chauffage des bâtiments (la « **Demande conjointe** »).
2. Cette demande fait suite aux énoncés politiques et objectifs présentés dans la *Politique-cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques*

(« **Politique-cadre** »), nommée Plan pour une économie verte 2030, qui énonce notamment l'objectif de réduire 50 % des émissions de GES liées au chauffage des bâtiments résidentiels, commerciaux et institutionnels, ainsi que les mesures à mettre œuvre pour parvenir à cette cible de décarbonation.

3. Parmi ces mesures, la Politique-cadre prévoit l'électrification d'une part croissante du chauffage actuellement assuré par le gaz naturel.
4. L'une des actions retenues par le Plan de mise en œuvre 2021-2026 de la Politique-cadre est « la conversion partielle de la chauffe principale des bâtiments, du gaz naturel vers l'électricité et la biénergie (électricité et gaz naturel) – en tenant compte des impacts éventuels sur les tarifs »<sup>1</sup>.
5. C'est cette mesure que Hydro-Québec et Énergir tentent de mettre en œuvre par leur Demande conjointe, qui exprime la « solution » identifiée par les distributeurs pour décarboner le chauffage des bâtiments, c'est-à-dire la mise en place d'une offre de biénergie et la conversion à la biénergie de 100 000 clients d'Énergir utilisant le gaz naturel pour le chauffage. Cette conversion sera opérationnalisée par une contribution financière pour la réduction des GES versée par Hydro-Québec à Énergir.
6. Ainsi, les Demanderesses présentent devant la Régie les résultats de leur *Entente de collaboration relativement au projet favorisant la décarbonation dans le chauffage des bâtiments grâce à la biénergie électricité – gaz naturel* (« **Entente** »), conclue pour une durée de 20 ans<sup>2</sup>.
7. Dans leur Demande conjointe, Hydro-Québec et Énergir proposent de scinder le dossier en deux phases. La première se concentre sur les mesures de soutien dans le secteur résidentiel, alors que la seconde portera sur un nouveau tarif biénergie pour la clientèle commerciale et institutionnelle.
8. Le 29 septembre 2021, dans sa décision procédurale [D-2021-125](#), la Régie décide au paragraphe 15 que « considérant la nature tarifaire de certaines conclusions recherchées » par les Demanderesses et « compte tenu des enjeux majeurs qui y sont associés », elle procédera à l'examen de la Demande conjointe en phase 1 du dossier R-4169-2021 par voie d'audience publique. Par ailleurs, elle invite toute personne intéressée à déposer sa demande d'intervention, au plus tard le 8 octobre 2021 à 12h.

---

<sup>1</sup> Gouvernement du Québec, *Plan de mise en œuvre 2021-2026*, 2020, en ligne : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/plan-economie-verte/plan-mise-oeuvre-2021-2026.pdf?1608760053>, p. 15.

<sup>2</sup> B-0005, annexe A.

9. Conformément à la décision procédurale de la Régie, le ROEÉ soumet sa demande d'intervention, sa liste de sujets et son budget de participation pour la phase 1 du présent dossier.

## **L'INTÉRÊT DU ROEÉ**

10. Le ROEÉ a été fondé en 1997. Depuis ses débuts, il participe activement aux consultations, réunions et audiences de la Régie de l'énergie, tant dans les dossiers d'Énergir que d'Hydro-Québec.

11. Le nom de la coordonnatrice du ROEÉ et l'adresse de l'intervenant sont reproduits à l'Annexe I de la présente demande.

12. Le ROEÉ est composé de huit (8) groupes environnementaux dont la contribution aux dossiers énergétiques au Québec est notoire. Il s'agit de : l'Association madelinienne pour la sécurité énergétique et environnementale (AMSÉE); Canot Kayak Québec; Écohabitation; la Fondation Coule pas chez nous; Fondation Rivières; Nature Québec; le Regroupement pour la surveillance du nucléaire (RSN) et le Regroupement vigilance hydrocarbure Québec (RVHQ).

13. Les huit groupes membres du ROEÉ représentent des milliers de membres individuels et des dizaines, voire des centaines, d'organismes au Québec.

14. La description de chacun de ces groupes membres est présentée en Annexe II de la présente demande.

15. Le ROEÉ a pour objectif d'intervenir en priorité auprès de la Régie de l'énergie du Québec, ainsi qu'au besoin auprès d'autres instances, afin de défendre de manière efficace le point de vue des groupes et organismes à vocation environnementale dans le domaine énergétique.

16. Les interventions du ROEÉ reposent sur les principes et objectifs suivants :

- La protection de l'environnement, la conservation des milieux naturels essentiels à la vie et l'utilisation durable des ressources ;
- La primauté de la conservation et de l'efficacité énergétique sur toute autre forme de production d'énergie et la restriction de la production supplémentaire uniquement aux cas où celle-ci est justifiée. Dans ces cas, recourir aux nouvelles formes d'énergie renouvelable ;

- La réduction de l'utilisation de combustibles fossiles, qu'ils soient issus de gisements conventionnels ou non conventionnels, et l'élimination du nucléaire ;
- La réduction de la consommation d'énergie ainsi que des émissions de gaz à effet de serre, notamment à travers des choix de consommation plus judicieux ;
- L'équité sociale aux niveaux intra et intergénérationnels ;
- La mise en place au Québec de politiques, de lois et de mesures de régulation qui favorisent des choix d'investissements et de consommation environnementalement judicieux, économiquement et socialement avantageux et permettant la transition vers une économie durable ;
- L'application de mécanismes transparents et démocratiques à l'intérieur des processus de prise de décision ;
- La préservation de l'indépendance de la Régie de l'énergie et l'inclusion des activités de production en tant qu'activité réglementée par la Régie de l'énergie, ainsi que la réinstauration d'un processus de planification intégrée des ressources (PIR) ;
- La fourniture de services énergétiques à juste coût, en internalisant les coûts environnementaux dans une perspective de planification intégrée des ressources, tout en limitant les impacts sociaux ;
- La maximisation de l'éducation et de la participation du public quant aux questions énergétiques et leurs impacts.

17. Le respect de ces principes et objectifs se traduit par des analyses, des preuves et des prises de position du ROEÉ, dans les dossiers de la Régie, qui sont uniques et distincts de l'apport des autres groupes, tant environnementaux que de consommateurs.

## **MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION DU ROEÉ**

18. Les motifs à l'appui de l'intervention et l'apport du ROEÉ dans le présent dossier découlent de la mission, des activités et de l'expertise du ROEÉ et de ses membres.

19. L'examen d'une demande conjointe d'Hydro-Québec et d'Énergir à l'égard de la biénergie résidentielle, en tant que solution pour contribuer à la décarbonation du

secteur du bâtiment et aux cibles de réduction des GES du gouvernement du Québec, est en lien direct avec les intérêts environnementaux du ROÉÉ et sa raison d'être.

20. Il s'agit d'une solution susceptible d'avoir d'importants effets à long terme sur les choix énergétiques et sur l'évolution de la lutte aux changements climatiques au Québec, tel qu'en témoigne la durée d'application de l'Entente et le soutien financier majeur proposé pour le changement ou l'ajout d'équipements de chauffage biénergie électricité-gaz naturel.
21. Le ROÉÉ rappelle que conformément à l'article 5 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (« LRÉ »), l'intérêt public, le développement durable et le respect des objectifs des politiques énergétiques sont au cœur des responsabilités de la Régie et toute question soulevée devant elle doit être examinée à la lumière de cette disposition.
22. Globalement, le ROÉÉ se questionne sur l'adéquation entre les objectifs visés par la Demande conjointe et les effets des mesures qu'elle met en place et se préoccupe du risque que l'offre proposée perpétue des hausses d'émissions de GES qui seraient par ailleurs évitables.
23. À la lecture de la Demande conjointe, le ROÉÉ perçoit aussi un enjeu au niveau du respect de l'intégrité des processus réglementaires devant la Régie, qui permet des choix énergétiques judicieux au plan environnemental, social et économique au Québec. Cet aspect est crucial vu le caractère nouveau et inédit d'une telle demande conjointe d'Énergir et d'Hydro-Québec en matière de soutien à la décarbonation.
24. Le ROÉÉ joint à la présente demande la liste des sujets sur lesquels il entend faire porter son intervention en présentant ses analyses et recommandations à la Régie.

## **PARTICIPATION DU ROÉÉ**

25. Le ROÉÉ formulera des conclusions et des recommandations à la Régie en fonction des sujets et préoccupations exprimées dans la présente demande d'intervention et dans sa liste de sujets.
26. La liste des sujets contient les conclusions et recommandations préliminaires du ROÉÉ, qui seront approfondies au cours des prochaines étapes de la phase 1 du dossier.

27. Le ROÉÉ entend participer pleinement au dossier. Cette participation inclura la formulation de demandes de renseignements, la présentation d'une preuve écrite et de vive voix, des contre-interrogatoires en audience, ainsi qu'une argumentation.
28. Le ROÉÉ prévoit recourir aux services de deux analyses externes, soit M. Bertrand Schepper et M. Jean-Pierre Finet. Le ROÉÉ ne prévoit pas de recourir aux services d'experts, mais désire réserver ses droits à cet égard.
29. Comme à son habitude, le ROÉÉ déploiera les efforts nécessaires afin d'éviter les dédoublements avec d'autres intervenants. D'ailleurs, le ROÉÉ a déjà tenu des discussions auprès d'autres personnes intéressées.

## **BUDGET**

30. Le ROÉÉ joint à la présente demande son budget de participation pour la phase 1, conformément aux indications de la Régie dans sa décision D-2021-125, et demande respectueusement à la Régie de bien vouloir l'accueillir.
31. La présente demande d'intervention est bien fondée en fait et en droit.

**POUR CES MOTIFS, LE ROÉÉ DEMANDE À LA RÉGIE :**

**D'ACCUEILLIR** la présente demande de reconnaissance de statut d'intervenant du ROÉÉ pour le dossier R-4169-2021 ;

**D'ACCORDER** le statut d'intervenant au ROÉÉ ;

**D'ACCUEILLIR** le budget de participation du ROÉÉ afférent à la présente demande de reconnaissance de statut d'intervenant ;

**DE RÉSERVER** au ROÉÉ le droit de modifier, si nécessaire, la présente demande d'intervention, sa liste de sujets et son budget de participation.

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS,

Montréal, le 8 octobre 2021

*(s) Franklin Gertler étude légale*

---

**FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE**

par : Franklin S. Gertler, avocat  
Gabrielle Champigny, avocate

**Aldred Building**

507 Place d'Armes, bureau 1701

Montréal, Québec H2Y 2W8

m (514) 942-9309

t (514) 798-1988

f (514) 798-1986

[franklin@gertlerlex.ca](mailto:franklin@gertlerlex.ca)

[gchampigny@gertlerlex.ca](mailto:gchampigny@gertlerlex.ca)

## **Annexe I**

### **Adresse du ROEE**

Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEE)  
a/s Laurence Leduc-Primeau  
4416, rue Fabre  
Montréal (Québec)  
H2J 3V3

Courriel : [coordo.roee@gmail.com](mailto:coordo.roee@gmail.com)

## Annexe II

### Mission des membres du ROÉÉ annexée aux documents de la Régie

Dernière mise à jour : 31 mars 2020

Le ROÉÉ a été fondé en 1997. Il représente les intérêts de huit groupes environnementaux à but non lucratif, notamment auprès de la Régie de l'énergie. En font partie :

**1. L'Association madelinienne pour la sécurité énergétique et environnementale (AMSÉE) :**

Qui a pour mission de promouvoir la sécurité énergétique et environnementale aux Îles de la Madeleine, en soutenant et outillant les citoyens et organisations dans la mise en place d'alternatives énergétiques et la réduction de leur empreinte énergétique et environnementale ;

**2. Canot Kayak Québec:**

Qui a pour mission de faciliter la pratique des activités pagaies poursuivies comme loisirs, hors de toute compétition, rendre accessibles les rivières et autres plans d'eau à tous les pagayeurs et agir pour la préservation des lacs et des rivières dans leur état naturel ;

**3. Écohabitation :**

Qui facilite l'émergence d'habitations saines, économes en ressources et en énergie, abordables, accessibles à tous et caractérisées par leur durabilité. Il réalise sa mission par des activités de promotion, de sensibilisation, de formation et d'accompagnement auprès du grand public, des intervenants du secteur de l'habitation et des décideurs politiques ;

**4. La Fondation Coule pas chez nous :**

Qui a pour mission de lutter contre les projets d'hydrocarbures d'origine fossiles, de la prospection à l'extraction jusqu'au transport et d'appuyer la transition énergétique, écologique, sociale et économique.

**5. Fondation Rivières :**

Un organisme œuvrant à la préservation, la restauration et la mise en valeur du caractère naturel des rivières — tout autant que de la qualité de l'eau ;

**6. Nature Québec :**

Un organisme national qui regroupe plus de 58 000 membres et sympathisants et 130 organismes affiliés œuvrant à la conservation et à la protection de la nature, au maintien des écosystèmes essentiels à la vie et à l'utilisation durable des ressources ;

**7. Le Regroupement pour la surveillance du nucléaire (RSN) :**

Voué à l'éducation et à la recherche concernant toutes les questions qui touchent à l'énergie nucléaire, civiles ou militaires — y compris les solutions alternatives au nucléaire — et tout particulièrement celles touchant au Québec et au Canada ;  
et

**8. Le Regroupement vigilance hydrocarbures Québec (RVHQ) :**

Un regroupement de comités de citoyens au Québec, qui aide ses membres à exercer une vigilance sur les projets touchant les hydrocarbures d'origine fossile et à promouvoir auprès du public la nécessité de se tourner vers des énergies vertes et de changer nos comportements afin de protéger l'eau